
Conférence du désarmement

4 août 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 août 2016, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant un projet de proposition de programme de travail de la Conférence pour la session de 2016

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un projet de proposition de programme de travail pour la session de 2016, établi par la Fédération de Russie.

Je vous serais reconnaissant de faire en sorte qu'il soit publié et distribué à tous les États membres en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
(*Signé*) Alexey **Borodavkin**

GE.16-13505 (F) 040816 050816



* 1 6 1 3 5 0 5 *

Merci de recycler



Projet de proposition de programme de travail pour la session de 2016

La Conférence du désarmement,

Convaincue qu'en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, elle joue le rôle de premier plan dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes afin de renforcer la situation et les structures internationales en matière de sécurité,

Tenant compte du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, où il est considéré que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que, par conséquent, tous les États ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement, et que si le désarmement relève de la responsabilité de l'ensemble de tous les États, les États dotés d'armes nucléaires sont responsables au premier chef du désarmement nucléaire ; et que l'adoption de mesures de désarmement devrait se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire d'avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit,

Profondément préoccupée par la multiplication, dans le monde entier, des actes de terrorisme sous toutes ses formes et manifestations,

Prenant en considération la menace grandissante d'emploi d'armes et de matières chimiques par des groupes militarisés non étatiques illégaux, mise en évidence récemment par de multiples épisodes d'emploi de matières chimiques par des terroristes, ainsi que la possibilité que des installations et des infrastructures soient détournées pour la fabrication d'armes et de matières chimiques par de tels groupes,

Ayant également à l'esprit que l'utilisation possible de matières biologiques et de toxines à des fins terroristes constitue une menace similaire,

Prenant note de la conclusion de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2005, étape importante dans l'action menée contre le terrorisme, et de l'application avec succès de cet instrument,

Consciente du travail accompli par la Conférence du désarmement sur la question des armes chimiques et biologiques,

Rappelant qu'à l'ordre du jour de la Conférence¹ sont inscrites un certain nombre de questions urgentes et importantes devant être négociées en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Consciente que l'examen des points figurant à l'ordre du jour de la Conférence peut être envisagé en l'absence d'une décision quant au fond, comme le dispose le règlement intérieur de la Conférence et comme il est souligné dans le document CD/2033² adopté par consensus,

¹ CD/2052, adopté à la 1371^e séance plénière, le 26 janvier 2016.

² Rapport final sur les travaux du Groupe de travail informel rétabli conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la Conférence du désarmement, avec pour mandat d'élaborer un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle, adopté à la 1363^e séance plénière, le 17 août 2015.

Déterminée à explorer toutes les questions figurant à son ordre du jour de façon équilibrée et équitable, sans préjudice d'un quelconque des articles de son règlement intérieur, en application et dans le plein respect des dispositions y énoncées, et compte tenu du mandat conféré à la Conférence du désarmement par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, décide :

1. De créer, au titre du point 6 de l'ordre du jour (Programme global de désarmement), un groupe de travail chargé de définir les principaux éléments d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique.
2. De créer un groupe de travail pour la durée de la session de 2016, avec pour mandat de rechercher, d'élaborer et de recommander des mesures efficaces en matière de désarmement nucléaire, y compris les dispositions juridiques et autres arrangements, ainsi que les facteurs, qui contribuent à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires et qui sont requis à cet égard ; les dispositions juridiques pourraient être mises en place par divers procédés, notamment un instrument distinct ou un accord-cadre.
3. Les groupes de travail continueront d'appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur de la Conférence.
4. Que les groupes demeureront ouverts à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres intéressés que la Conférence a invités à participer, en qualité d'observateurs, à ses travaux pendant sa session de 2016, conformément au règlement intérieur de la Conférence et à la décision qu'elle a prise à sa session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036).

La Conférence du désarmement nommera des coordonnateurs pour les différents groupes de travail. Chaque groupe de travail présentera à la Conférence un rapport sur les résultats de ses travaux avant la fin de la cinquième présidence de la présente session. Les groupes de travail prendront en considération toutes les vues, propositions et décisions pertinentes passées, présentes et futures.

Conformément au règlement intérieur, les groupes de travail tiendront des séances plénières selon un calendrier qui fera l'objet de consultations auprès des États membres de la Conférence du désarmement.
